

---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS  
DE L'ETAT

---  
Bureau de l'environnement et  
des espaces naturels

**ARRETE PREFECTORAL**

prescrivant à la société ABILIS la réalisation de travaux sur le site de l'ancienne décharge  
d'ordures ménagères à THAL-MARMOUTIER

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 34.1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 1971 autorisant l'exploitation d'une décharge d'ordures ménagères à THAL-MARMOUTIER ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1986 imposant des prescriptions complémentaires en vue de la fermeture de la décharge de THAL-MARMOUTIER ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 8 août 1997 ;
- VU l'avis du conseil départemental d'hygiène du 11 septembre 1997 ;

CONSIDERANT les risques de pollution de l'environnement induits par la nature des déchets entreposés au sein de la décharge de THAL-MARMOUTIER ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de les cerner précisément, de mettre en place un suivi de l'impact de cette décharge sur les eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures de suivi et de traitement complémentaire ne peuvent être définies sans étude hydrogéologique précise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRETE****Article 1er :**

La société ABILIS, 65 rue Ordener à 75892 PARIS CEDEX 18, confiera à un ou plusieurs organismes compétents choisis en accord avec l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, une étude hydrogéologique de la décharge de THAL-MARMOUTIER autorisée par arrêté préfectoral du 28 mai 1971 et de son environnement proche.

**Article 2 :**

Les conclusions de cette étude devront être transmises dans un délai de 4 mois à l'inspecteur des installations classées.

Elles devront comprendre :

- des propositions de suivi des eaux souterraines et superficielles incluant la localisation et les caractéristiques de puits de contrôle et la détermination des paramètres à analyser ;
- des propositions de traitement complémentaire du site afin d'en limiter l'impact, considérant ses caractéristiques hydrogéologiques.

**Article 3 :**

Toute contravention persistante aux dispositions qui précèdent sera déférée aux tribunaux et pourra, en outre, entraîner la fermeture de l'établissement autorisé.

**Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,  
le maire de THAL-MARMOUTIER,  
les inspecteurs des installations classées de la DRIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à la société ABILIS.

STRASBOURG, le 29 JAN. 1998

Pour ampliation

POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Administratif



Véronique HENNINGER



LE PREFET,

POUR LE PREFET

Le Secrétaire Général

Signé : Pierre GUINOT-DELERY

Délais et voie de recours :

(Article 14 de la loi n° 76-663  
du 19 juillet 1976 modifiée relative  
aux installations classées pour la  
protection de l'environnement)

La présente décision ne peut être  
déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois  
pour le demandeur ou l'exploitant.

Le délai commence à courir du jour  
où la présente décision a été notifiée.

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
TEL. 03.88.21.67.68 - POSTE 6274

---

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

SOCIETE ABILIS NCI SA à THAL-MARMOUTIER

PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 29 JAN. 1998, LA  
REALISATION DE TRAVAUX SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE D'ORDURES  
MENAGERES A THAL-MARMOUTIER EST PRESCRITE A LA SOCIETE ABILIS NCI SA  
DONT LE SIEGE SOCIAL EST 65, RUE ORDENER A 75892 PARIS CEDEX 18.

CET ARRETE FIXE NOTAMMENT LE CONTENU DE L'ETUDE  
HYDROGEOLOGIQUE QUI DEVRA ETRE TRANSMISE A L'INSPECTEUR DES  
INSTALLATIONS CLASSEES DANS UN DELAI DE 4 MOIS.

IL EST DEPOSE A LA MAIRIE DE THAL-MARMOUTIER ET A LA  
PREFECTURE DU BAS-RHIN (BUREAU 135) OU IL PEUT ETRE CONSULTE PAR  
TOUTE PERSONNE INTERESSEE.

LE PREFET  
P. LE PREFET  
Le secrétaire général,



Signé

Pierre GUINOT-DELERY